

AR PREFECTURE

016-211601687-20150318-20150307DCCAS-107
Reçu le 19/03/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil quinze

Le 18 mars à 18 heures 30

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil d'Administration: 2 mars 2015

PRESENTS : MMES BOISSIER DESCOMBES – COUTEAU –
LAPEYRONNIE – MOUNIER

MM. SAVIN – DESCLIDES – GONZALEZ

EXCUSES : MME PÉNIGAUD – M YOU

Mme COUTEAU a été nommée secrétaire.

2015-03-07 D

OBJET : Convocation par voie électronique

Monsieur le Président rappelle que les modalités de la convocation des administrateurs par le Président sont fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des administrateurs, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

A ce jour, chacun des neuf membres du Conseil d'Administration ayant une adresse électronique, la convocation aux réunions du Conseil d'Administration pourrait leur être envoyée par ce moyen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est convenu que chaque administrateur confirmera par écrit son accord pour ce type d'envoi des convocations.

Fait à Jauldes, le 19 mars 2015

Le Président

Eric SAVIN

